

Nous vous proposons 2 modes d'intervention en fonction de vos besoins et de vos souhaits :

Prestataire	Mandataire
<ul style="list-style-type: none"> L'AIMV est l'employeur de la personne qui intervient à votre domicile. Rigoureusement choisi, le personnel a été formé et est encadré régulièrement. 	<ul style="list-style-type: none"> L'AIMV vous propose un service d'accompagnement dans vos démarches d'employeur : recrutement du personnel, rédaction des contrats de travail, établissement et édition des fiches de paie, déclaration URSSAF et CPAM. L'AIMV peut vous conseiller et faciliter vos démarches liées au suivi des contrats de travail.
<ul style="list-style-type: none"> Convention Collective du 11 mai 1983 	<ul style="list-style-type: none"> Convention Collective FEPEM
L'AIMV assure la responsabilité d'employeur	Vous êtes employeur du salarié qui intervient chez vous
<ul style="list-style-type: none"> 3 types d'intervenants à domicile peuvent vous accompagner en fonction de vos besoins : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Agent à domicile ⇒ Employé à domicile ⇒ Auxiliaire de vie sociale 	<ul style="list-style-type: none"> 2 types d'intervenants à domicile peuvent vous accompagner en fonction de vos besoins : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Employé de maison ⇒ Garde à domicile
<ul style="list-style-type: none"> L'AIMV garantit la continuité du service à domicile en proposant et en gérant le remplacement de l'intervenant à domicile en cas d'absence. 	<ul style="list-style-type: none"> L'AIMV garantit la continuité du service à domicile en proposant et en gérant le remplacement de l'intervenant à domicile en cas d'absence.

TARIFS au 01/01/2012

Nos tarifs sont adaptés en fonction de votre niveau d'autonomie et de vos ressources.
Chaque organisme financeur fixe son tarif de base sur lequel s'appliquent leurs prises en charge.
Ils peuvent vous être communiqués sur simple demandes

Quelle que soit votre situation, nous sommes en mesure de vous apporter des réponses quant aux **différents types de prises en charge et moyens de financement** :

- ↳ **Vous payez des impôts** : possibilité de déduction fiscale jusqu'à 50 % des sommes versées au titre de l'emploi à domicile, dans la limite du plafond fixé par l'administration générale des impôts. **
- ↳ **Possibilités de prise en charge** par divers organisme : CARSAT, MSA, Conseil Général (APA), PCH, Mutuelles, Assurances, Ligue contre le cancer, CPAM...

Nous acceptons le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel)

<p>En service prestataire, à titre d'exemple :</p> <p>Tarifs AIMV sans prise en charge* (C'est-à-dire aucun financement par un organisme)</p>	<p>En service mandataire, à titre d'exemple :</p> <p>Les tarifs tiennent compte des minima conventionnels applicables à compter du 1er Janvier 2012</p>
<p>1h en semaine :</p> <p>19,20 € TTC*</p> <p>9,60 € TTC* après déductions fiscales**</p> <p>1h dimanche et jours fériés :</p> <p>21,90 € TTC*</p> <p>10,95 € TTC* après déductions fiscales**</p>	<p>1h en semaine pour un salarié en niveau 1 :</p> <p>14,60 € TTC* sans exonération des charges patronales URSSAF</p> <p>11,75 € TTC* avec exonération des charges patronales URSSAF</p> <p>1h dimanche et jours fériés :</p> <p>18,25 € TTC* sans exonération des charges patronales URSSAF</p> <p>14,69 € TTC* avec exonération des charges patronales URSSAF</p>
<p>*Tarifs révisibles annuellement</p> <p>** Selon l'Art.199 sexdecies du CGI</p>	<p>*Tarifs hors frais de gestion révisibles annuellement.</p> <p>Les Frais de gestion représentent 12% du salaire brut du salarié avec un minimum de 15€ (prix plancher) et un maximum de 150€ (prix plafond) par mois.</p>
<p>Devis gratuit</p> <p>Pas de frais de dossier</p>	<p>Devis gratuit</p> <p>Frais d'ouverture de dossier : 30 €</p>
<p>Pour plus d'informations n'hésitez pas à prendre contact avec votre agence de proximité</p>	